



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 39127

Texte de la question

M. André Gérin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les antennes relais GSM. Parmi les pays européens, nos voisins comme les Anglais, les Italiens, les Suisses et Belges appliquent un principe de précaution et de la protection sur le choix d'implantation de ces antennes. Ces mesures visent à minimiser l'exposition des habitats et donc des populations aux ondes électromagnétiques dégagées par ces relais. Il lui demande quelle mesure similaire envisage de prendre le Gouvernement par précaution vis-à-vis de la santé de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Le caractère récent du développement des réseaux de téléphones portables numériques et les études scientifiques toujours en cours relatives à un risque éventuel pour la santé lié à ces équipements, n'ont pas encore conduit à une harmonisation des réglementations nationales européennes relatives à l'installation des stations de base. Actuellement l'état des réglementations est comparable au Royaume Uni, en Belgique, en France et dans la plupart des autres pays européens, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de réglementation nationale mais des autorisations données au cas par cas lors de chaque implantation par les autorités locales. En Italie, il existe une réglementation nationale fixant à 6 V/m le niveau de champ électrique dans les zones accessibles de manière permanente au public. Ce qui peut conduire à établir un périmètre de sécurité dans le plan du faisceau, variant de 10 à 25 mètres en champ libre autour des antennes selon le nombre de canaux. L'application de cette réglementation est cependant laissée à l'appréciation des autorités locales, ce qui conduit aux situations les plus diverses. En Suisse, un projet de décret fédéral, qui devrait être publié prochainement, prévoit de fixer à 4 V/m le niveau de champ électrique dans les zones accessibles en permanence au public, ce qui conduirait à créer autour des stations de base des zones de sécurité de l'ordre de 20 à 30 mètres en champ libre dans le plan du faisceau. En France, un groupe interministériel sur les radiofréquences a été créé. Il a pour mission de suivre l'état des connaissances scientifiques, tant au niveau français qu'international, relatives à un risque éventuel pour la santé lié à l'exposition aux radiofréquences, de proposer des orientations pour de nouvelles recherches, de nouvelles réglementations ou règles techniques, ainsi que d'élaborer des documents d'information pour le public. Il s'est notamment fixé pour objectif d'élaborer dans les prochains mois un cahier des charges techniques des installations de stations de base de radiotéléphonie, avec l'appui du centre scientifique et technique du bâtiment. Ce cahier des charges s'appuiera en particulier sur l'état des connaissances scientifiques les plus récentes en ce domaine et sur les recommandations et normes pour l'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques, notamment la recommandation européenne n° 1999/519/CE du 12 juillet 1999.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39127

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7226

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2598